

	EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE	2021/105
---	--	----------

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN RAISON DE LA DUCASSE

Le Maire de la Ville d'AIX-NOULETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L22123-2

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la tenue de la Ducasse 2020 sur la Place St Germain du 21/09 au 05/10/2021,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules de tous genres dans les espaces où auront lieu cette manifestation.

ARRETONS:

- Article 1^{er} :** Pour permettre l'implantation des caravanes des forains participants, une partie du parking des anciens « Entrepôts d'Aix » sera réservée pour leur stationnement du 21/09/2021 au 05/10/2021. L'interdiction aux poids lourds de plus de 3,5 t à l'entrée du parking et dans la rue des Lombards sera temporairement levée pour leur permettre un accès à la zone réservée.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits du 21/09 au 05/10/2020 sur la Place St Germain à AIX-NOULETTE afin d'assurer la sécurité des forains et du public.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit, route de Béthune, sur les places de parking attenantes à la place St Germain du 21/09 au 05/10/2021.
- Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la rue de Béthune et la rue de Bully aux abords de la place St Germain du 21/09 au 05/10/2021
- Article 5 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux de signalisation mis en place par les Services Techniques de la Ville d'Aix Noulette.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AIX-NOULETTE, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de LIEVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à AIX-NOULETTE, le 10 Septembre 2021



Le Maire,

Alain LEFEBVRE